

3. Convention d'objectifs et de moyens avec le CDF de Fauconnières 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de moyens prévoyant l'octroi d'une subvention de 25000€ pour le financement d'achat et de rénovation d'un bâtiment agricole par le CDF de Fauconnières afin de poursuivre leurs missions d'animation du territoire notamment à travers le Corso.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Modification du tableau des effectifs permanents

Considérant les propositions d'avancement de grade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée les créations de postes détaillées ci-dessous à compter du 01/09/2022. A la nomination des agents, les postes correspondants aux anciens grades seront proposés à la suppression du tableau des effectifs après avis du Comité technique.

Grade	ETP	Durée	Nombre de poste(s)
Adjoint administratif principal 2è classe	1	35 H	2
Adjoint d'animation principal 2è classe	0,87	30,59 H	1
Adjoint d'animation principal 2è classe	0,86	30,3 H	1
Adjoint technique principal 2è classe	1	35 H	1
Agent de maîtrise principal	1	35 H	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/09/2022 et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

5. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision qu'il a prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire charge le Centre de Gestion de la Drôme pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée

Ces conventions d'une durée du contrat de 4 ans, à effet au 1er janvier 2023, pourront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

6. Questions diverses

a) Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2023

b) Dates à retenir

DATE	OBJET
30/04/22	CCAS/Parkinson : animation truck l'après-midi
02/05/22	PLU/fin de la phase de concertation

Le Maire,



Bernard VALLON